

Saisonniers agricoles

Vous avez droit à la prime d'activité

En vigueur depuis le début de l'année, la prime d'activité remplace le RSA et la prime pour l'emploi en période de reprise d'activité. Cette nouvelle mesure, qui facilite le cumul du salaire et des revenus de solidarité, devrait encourager l'emploi agricole pendant la récolte.



La prime d'activité intéresse au premier chef les bénéficiaires du RSA.

Une idée fausse veut qu'un contrat de travail de courte durée mette un terme au bénéfice des revenus sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de retour à l'emploi (ARE) ou allocation de solidarité spécifique (ASS). Il n'en est rien. Les dispositifs en vigueur donnent la possibilité de conserver le bénéfice d'une aide publique tout en percevant un salaire et de retrouver un revenu social au terme de la période d'activité.

Le grand changement intervenu le 1^{er} janvier 2016 concerne la prime d'activité. Désormais, toute personne âgée de plus de 18 ans ayant une activité salariée a droit à la prime d'activité dès lors que l'ensemble des ressources de son foyer (salaire, revenus sociaux, etc.) est inférieur à 1 500 euros nets par mois. Le montant de la prime d'activité varie selon la situation familiale et les ressources du bénéficiaire.

Déclaration trimestrielle des revenus

Les bénéficiaires du RSA reprenant une activité sont intéressés au premier chef par cette mesure ; la prime d'activité remplace en effet le RSA activité versé par la CAF et la prime pour l'emploi versée par les services des impôts pendant la période d'activité. Les allocataires du RSA n'ont même pas à en faire la demande. Une fois signalée à la CAF la reprise d'activité, ils passent automatiquement sous le régime de la prime d'activité.

Versée mensuellement, la prime d'activité est calculée par rapport à la moyenne des ressources des trois mois précédents. Elle est recalculée tous les trois mois en fonction des revenus perçus. Pendant la période d'activité, il est donc nécessaire de déclarer ses revenus trimestriels à la CAF. Ces déclarations de ressources se font désormais exclusivement par voie numérique, sur le site web de la CAF (caf.fr). Sur ce site, le salarié peut effectuer une simulation pour savoir s'il entre dans le nouveau dispositif et à quel montant de prime d'activité il a droit.

Une aide intéressante dans tous les cas

Comment fonctionne la prime d'activité ? Durant les trois premiers mois, l'allocataire continue de toucher le RSA en complément de son salaire. La prime d'activité peut être perçue en complément du salaire, à partir

du mois suivant le trimestre de reprise d'activité. Elle est calculée selon les revenus des trois mois précédents. Dans le cas de plusieurs contrats successifs, la prime est ajustée de trois mois en trois mois en fonction des revenus trimestriels. Au terme de la période d'activité, le bénéficiaire continue de percevoir la prime d'activité durant les trois mois suivants, quel que soit le dispositif qu'il intègre : régime de l'assurance-chômage s'il a suffisamment de jours travaillés⁽¹⁾ ou le RSA. Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ARE ou de l'ASS retrouvant un emploi temporaire bénéficient également de la prime d'activité si leurs ressources sont inférieures aux 1 500 euros mensuels. Ils cumulent leur allocation avec leur nouveau salaire dans les mêmes conditions qu'auparavant, la prime d'activité venant en plus.

⁽¹⁾ 122 jours (ou 610 heures) de travail au cours des 28 mois précédents pour les moins de 50 ans, 36 mois pour les plus de 50 ans.

Les avantages d'un contrat de travail

Outre les droits qui s'appliquent notamment aux salariés saisonniers agricoles, un contrat de travail en bonne et due forme présente d'autres avantages, à savoir :

- un salaire minimum garanti ;
- l'assurance-maladie en cas d'accident du travail ;
- la cotisation aux régimes de retraite et d'indemnisation de perte d'emploi, ouvrant droit à l'ARE en fin de contrat ;
- le droit à la formation ;
- des conditions de travail réglementaires (congés payés, temps de travail, etc.).